

ARRÊTÉ N°2.2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1^{ER} ADJOINT

La Maire de la commune de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Delphine PEYNOT, 1ère adjointe, est chargée de remplir, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire :

- Les fonctions relatives aux opérations d'urbanisme.
- Les fonctions relatives aux opérations comptables et à signer toutes conventions impliquant la commune.
- Les ressources humaines.

Article 2 :

Elle percevra, à compter du 1^{er} avril 2026, une indemnité de fonction dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à la préfecture ainsi qu'au SGC d'AUBUSSON.

A SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Le 25 mars 2026



La Maire,
Michèle ALOUCHY